

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants E500**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1611-4, L. 4211-1, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment la 6<sup>ème</sup> partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le Contrat d'objectifs sectoriel régionaux emploi, formation et orientation professionnelle Inter-Industrie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le Contrat d'objectifs sectoriel régional emploi, formation et orientation Construction,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales (SRFSS) qui lui est annexé,

- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le contrat de plan État-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 100 000 €, à l'établissement public ANACT, sur une dépense subventionnable de 883 500 € TTC pour le programme d'activités 2024 de sa Délégation régionale,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 100 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention correspondante présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 73 850 € TTC, à la Cellule économique régionale de la Construction pour son programme d'activités autour de l'Observation « Emploi-Formation » pour l'année 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 36 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 119 660 € TTC, pour le fonctionnement

de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 36 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, P.HENRY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs